

**Décision n° 2008-1297
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 20 novembre 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Alphalink
(code point sémaphore national)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Alphalink (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-2789 en date du 21 novembre 2005) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu les envois de la société Alphalink reçus le 27 octobre 2008 et le 13 novembre 2008 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 28 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 20 novembre 2008 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national 3511 est attribué à la société Alphalink (Siren : 423 645 688) jusqu'au 20 novembre 2028 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Courbevoie (92).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

Pour le Président,
Le membre de l'Autorité présidant la séance

Edouard Bridoux